



ÉTUDIENFORMATION PROFESSIONNELLE ET VIVREAUQUÉBEC

FAITES DE VOS ÉTUDES UNE EXPÉRIENCE INOUBLIABLE : VENEZ ÉTUDIER AU QUÉBEC ! UN MILIEU D'ÉTUDES DES PLUS STIMULANTS S'OFFRE À VOUS, DANS UN ENVIRONNEMENT CULTUREL AU CONFLUENT DE L'AMÉRIQUE ET DE L'EUROPE.

PRENEZ CONNAISSANCE DE CETTE BROCHURE AFIN DE VOUS RENSEIGNER SUR LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS, SUR LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR RÉALISER VOTRE PROJET D'ÉTUDES, SUR LES FRAIS QUI Y SONT ASSOCIÉS ET, FINALEMENT, SUR LES POSSIBILITÉS DE TRAVAILLER DURANT VOTRE FORMATION.

L'ÉDUCATION AU QUÉBEC

Les caractéristiques du système scolaire

Le réseau de l'éducation québécois est formé d'établissements francophones et anglophones. Le système d'éducation québécois comporte quatre ordres d'enseignement : le primaire (y compris l'éducation préscolaire), le secondaire (incluant la formation générale et la formation professionnelle), le collégial (incluant la formation préuniversitaire et technique) et l'enseignement universitaire. La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans.

Le réseau des écoles publiques pour l'enseignement primaire et secondaire, de même que les centres de formation professionnelle publics sont administrés par des commissions scolaires. Il existe également au Québec un réseau d'établissements privés qui, pour la majorité, offrent des formations reconnues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ces établissements détiennent un permis qui les autorise à offrir des services éducatifs ou d'enseignement et des programmes d'études officiels.

L'étudiant étranger qui souhaite fréquenter un établissement public ou privé en formation professionnelle devra payer des droits de scolarité prévus selon le programme d'études choisi et respecter les conditions d'admission propres à chaque établissement d'enseignement.

Les programmes de formation professionnelle

Les programmes d'études professionnelles sont offerts au secondaire par les commissions scolaires dans des établissements publics appelés « centres de formation professionnelle ». Ils préparent à l'exercice de métiers spécialisés et de professions.

En formation professionnelle au Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport délivre le diplôme d'études professionnelles (DEP) et l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Près de 140 programmes menant à un DEP et 25 programmes conduisant à une ASP permettent de répondre aux besoins des personnes et des entreprises.

Les programmes menant à un DEP ont une durée variant entre 600 et 1 800 heures de formation, réparties sur une période de un à deux ans, alors que les programmes conduisant à une ASP durent moins d'un an.

Pour en savoir davantage sur la formation professionnelle, consultez la publication *La formation professionnelle et technique au Québec – Un aperçu*, disponible à l'adresse suivante :

■ www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/FPT_FC/Formation_professionnelle_technique/08-00208.pdf



RÉALISER UN PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC EST UNE EXPÉRIENCE UNIQUE ET ENRICHISSANTE, MAIS IL S'AGIT D'UN ENGAGEMENT SÉRIeux. L'OBJECTIF ULTIME D'UN TEL PROJET EST LA RÉUSSITE SCOLAIRE MENANT À L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES.

EN ACCEPTANT DE RELEVER CE DÉFI, VOUS SIGNEZ EN QUELQUE SORTE UN CONTRAT DE PERFORMANCE DANS LEQUEL VOUS VOUS ENGAGEZ À FOURNIR LES EFFORTS NÉCESSAIRES POUR RÉUSSIR VOTRE PROGRAMME D'ÉTUDES SELON LA DURÉE PRÉVUE DU PROGRAMME. CE CONTRAT REQUIERT DE LA DISCIPLINE ET DE L'AUTONOMIE. LE RESPECT DES ÉCHÉANCES ET LA PONCTUALITÉ SONT INCONTOURNABLES DANS LE SYSTÈME D'ÉDUCATION QUÉBÉCOIS. IL EST IMPORTANT DE BIEN VOUS RENSEIGNER SUR LES EXIGENCES DE VOTRE PROGRAMME D'ÉTUDES ET SUR LE MODE D'ÉVALUATION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT QUE VOUS AUREZ CHOISI.

DEMANDE D'ADMISSION

Divers programmes de formation professionnelle préparant à l'exercice d'un métier spécialisé ou d'une profession sont offerts tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire québécois. La date de début des cours, la durée des programmes et les modalités d'admission varient d'un établissement à l'autre.

Lorsque vous aurez choisi votre programme de formation professionnelle, communiquez avec l'établissement d'enseignement qui offre cette formation pour connaître les modalités d'admission.

La consultation du site suivant peut vous aider dans la recherche d'un programme de formation professionnelle au Québec :

■ www.inforoutefpt.org

Une demande d'admission peut être déposée même si vous n'avez pas encore terminé votre année d'études dans votre pays d'origine.

Lors de la demande d'admission, l'établissement d'enseignement ou la commission scolaire auquel vous êtes rattaché pourra demander qu'une évaluation comparative des études réalisées hors du Québec soit effectuée.



Reconnaissance des acquis et des compétences

La reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle est une démarche qui permet de faire évaluer et reconnaître officiellement les compétences acquises grâce à des expériences de travail ou de vie en fonction d'un programme d'études, et ce, tout en tenant compte de votre scolarité. Un document officiel, attestant des compétences que vous maîtrisez vous est délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) au même titre que si vous aviez suivi la formation dans un établissement scolaire au Québec. Cette démarche permet aussi de préciser, s'il y a lieu, vos besoins de formation au regard d'un programme d'études.

Avant de débiter votre programme de formation, l'établissement d'enseignement ou la commission scolaire pourra, s'il y a lieu, vous proposer cette démarche.

Pour plus d'information à ce sujet, reportez-vous à l'adresse suivante :

■ www.mels.gouv.qc.ca/rac

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

L'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), permet d'établir une comparaison générale entre les études effectuées hors du Québec et le système scolaire québécois. D'une part, elle fournit une description générale des documents scolaires (diplômes et relevés de notes, selon le cas) et des études effectuées dans un système scolaire officiellement reconnu par le ministère de l'Éducation d'un pays ou d'une province autre que le Québec. D'autre part, elle indique à quoi peuvent être comparées ces études par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes.

Les renseignements complets et le formulaire relatifs à l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec sont disponibles à l'adresse suivante :

■ www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/emploi/evaluation-comparative/index.html



DEMANDE DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ) POUR ÉTUDES

Sur réception de votre lettre d'admission, vous devez sans tarder faire une demande de Certificat d'acceptation du Québec pour études auprès du :

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Service aux étudiants étrangers
285, rue Notre-Dame Ouest
Rez-de-chaussée, bureau G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8
CANADA

Le CAQ pour études est obligatoire, sauf pour un séjour inférieur à six mois. Les délais d'obtention du CAQ pour études sont d'environ quatre semaines, en excluant les délais postaux, lorsque la demande est dûment remplie.

L'information sur les conditions d'obtention du CAQ pour études et les frais liés à cette demande est disponible dans le site Internet du MICC, à la section « Étudiants étrangers » :

■ www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

La demande de CAQ pour études peut maintenant être remplie en ligne à l'adresse :

■ www.caq-etudes.gouv.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS D'ÉTUDES

Après l'obtention du CAQ pour études, vous devez faire une demande de permis d'études auprès du Bureau canadien des visas (BCV). Le permis d'études est obligatoire, sauf pour un séjour inférieur à six mois. Il est habituellement délivré pour une période correspondant à la durée de validité du CAQ pour études. Les coordonnées des différents BCV et les conditions d'obtention du permis d'études se trouvent aux adresses suivantes :

- www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/index.asp
- www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier.asp

Intention

L'intention de venir étudier au Québec ne vous empêche pas d'entreprendre, par la suite, des démarches menant à la résidence permanente, tout comme l'intention d'immigrer au Canada ne vous empêche pas d'obtenir, d'abord, un permis d'études temporaire. Citoyenneté et Immigration Canada précise qu'il est légitime de poursuivre deux intentions (« double intention ») et qu'une telle situation ne constitue pas, en soi, un motif de refus d'entrer au pays. Cependant, vous devez convaincre l'agent d'immigration de votre bonne foi et vous devez démontrer que vous quitterez le pays à la fin de la période du séjour autorisée, si la résidence permanente vous était refusée.

Pour plus d'information à ce sujet, reportez-vous à l'adresse suivante :

- www.cic.gc.ca/francais/etudier/institutions/intention.asp

Visa de résident temporaire

Certains ressortissants étrangers doivent se procurer un visa de résident temporaire pour entrer au Canada. Dans ce cas, c'est le Bureau canadien des visas qui le délivrera en même temps que le permis d'études. La liste des pays et territoires pour lesquels un tel visa est exigé se trouve à l'adresse suivante :

- www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/visa.asp

Examen médical

Selon le pays où vous vivez ou avez séjourné récemment, il est possible que vous ayez à passer un examen médical. Cet examen est à vos frais. Pour savoir si vous devez vous soumettre à un tel examen et connaître la liste des médecins autorisés par le gouvernement du Canada à réaliser cet examen dans votre pays, consultez le site suivant :

- www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/index.asp

Autres vérifications

Pendant le processus de demande d'un permis d'études, il se peut que vous et tout membre de votre famille âgé de 18 ans et plus qui vous accompagne soyez obligés de fournir un certificat de police. Ces contrôles judiciaires visent à déterminer si les demandeurs et les gens qui les accompagnent ont un casier judiciaire et s'ils constituent une menace pour la sécurité du pays.

Cette information est précisée dans les étapes à suivre pour produire une demande de permis d'études à l'adresse suivante :

- www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-comment.asp



ÉVALUATION DE VOTRE CAPACITÉ FINANCIÈRE

Avant d'étudier au Québec, vous devez démontrer que vous avez la capacité financière pour assumer vos droits de scolarité, vos frais de subsistance, vos frais de transport, une assurance maladie et hospitalisation ainsi que vos frais d'installation.

Selon votre pays de résidence, l'évaluation de votre capacité financière est réalisée par le Québec, lors de votre demande de CAQ pour études, ou par le BCV, lors de votre demande de permis d'études.

Assurance maladie et hospitalisation

Vous devez obligatoirement posséder une assurance maladie et hospitalisation durant toute la durée de votre séjour d'études au Québec. Lors de l'évaluation de votre capacité financière pour étudier au Québec, vous devrez, notamment, démontrer que vous avez souscrit une assurance maladie et hospitalisation ou que vous avez les fonds nécessaires pour couvrir l'achat d'une telle assurance pour vous-même et pour les membres de votre famille qui vous accompagnent.

Pour plus d'information à ce sujet, reportez-vous à l'adresse suivante :

- www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurancemaladie/arriver/ententes_ss.shtml

ESTIMATION DES COÛTS POUR UN SÉJOUR D'ÉTUDES AU QUÉBEC

Pour venir étudier au Québec, vous devez démontrer que vous serez en mesure d'acquitter les droits de scolarité applicables et d'assumer vos frais de subsistance pendant toute la durée de votre séjour d'études.

Pour obtenir un aperçu des coûts à prévoir pour un séjour d'études au Québec, considérez les éléments suivants :

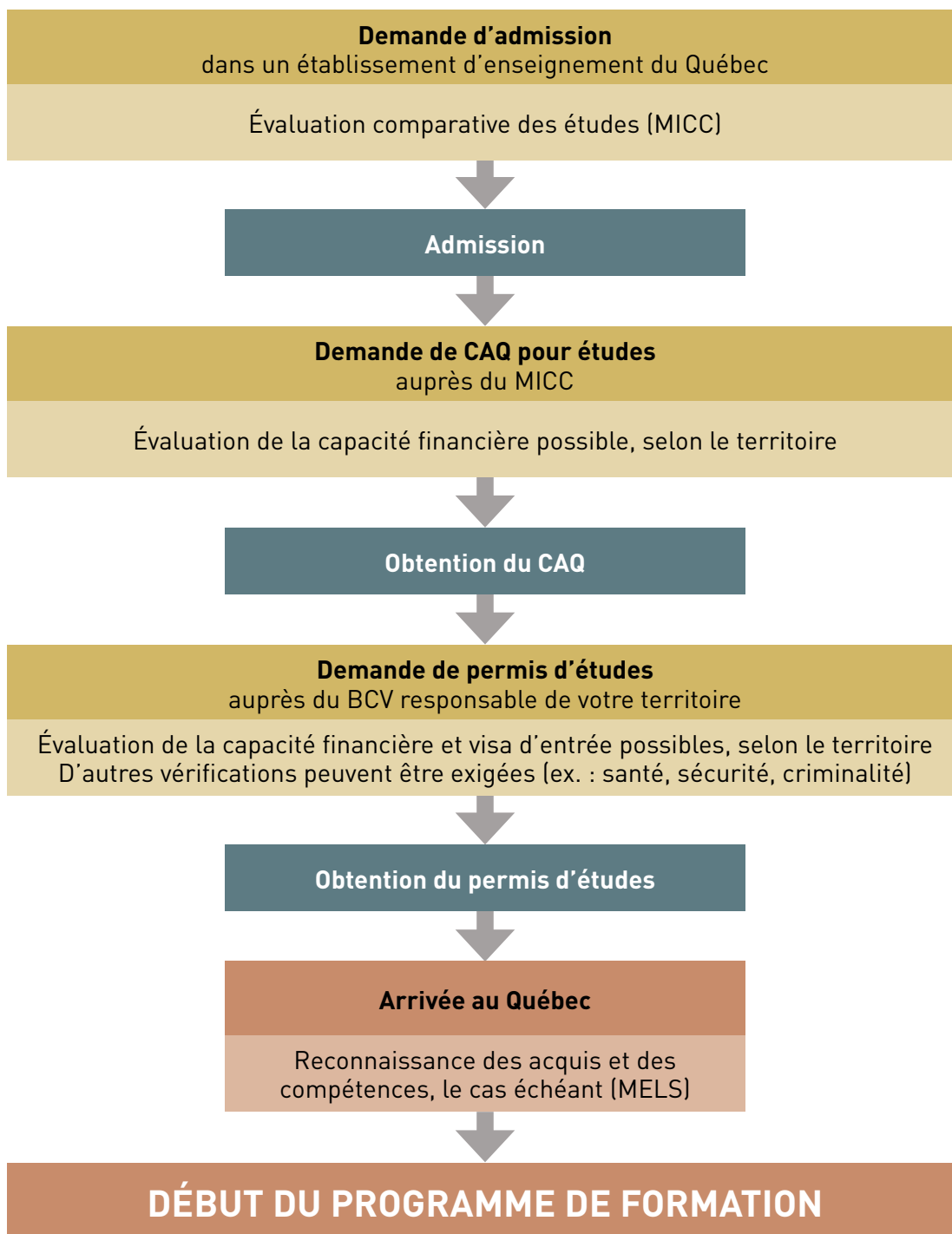
- les **coûts d'examen des demandes*** de CAQ pour études (100 \$)** et de permis d'études (125 \$);
- les **droits de scolarité***** et autres frais liés aux études, par exemple, les frais d'inscription et l'achat de matériel scolaire (livres, notes de cours, etc.). À noter que les droits de scolarité varient en fonction du programme d'études, de sa durée et de l'établissement d'enseignement fréquenté;
- les **frais de subsistance** (tarifs 2009**), soit un minimum annuel d'environ 11 000 \$ pour un adulte (18 ans et plus), de 5 500 \$ pour un enfant (moins de 18 ans), de 16 100 \$ pour deux adultes, de 14 800 \$ pour un adulte et un enfant, et de 18 100 \$ pour deux adultes et un enfant. Les frais de subsistance incluent, par exemple, le logement, la nourriture, le transport au Québec et les vêtements;
- les **frais de transport** (voyage aller-retour);
- le coût d'une **assurance maladie et hospitalisation** pour vous-même et les membres de votre famille qui vous accompagnent;
- les **frais d'installation** (environ 500 \$**) pour la première année de séjour au Québec.

* Ces coûts sont sujets à changement, sans préavis.

** Tous les frais mentionnés sont exprimés en dollars canadiens.

*** En vertu d'une entente France-Québec en matière d'éducation, les étudiants français paient les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

SYNTHÈSE DES DÉMARCHES POUR ÉTUDIER AU QUÉBEC



POUR VOUS PERMETTRE DE RÉALISER VOTRE PROJET D'ÉTUDES AU QUÉBEC, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE. IL PEUT S'AGIR D'UNE EXEMPTION DU MONTANT FORFAITAIRE EXIGÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS OU D'UNE BOURSE COUVRANT UNE PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À VOTRE SÉJOUR.

Programme d'exemption

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec attribue un certain nombre d'exemptions des droits de scolarité pour les étudiants étrangers au réseau des établissements de formation professionnelle. Le Programme d'exemption permet à des étudiants étrangers de payer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois¹.

Informez-vous auprès d'Éducation internationale pour connaître les modalités d'attribution de ces exemptions à l'adresse suivante :

■ www.education-internationale.com

Bourses d'excellence

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport offre une quarantaine de bourses d'excellence aux étudiants étrangers qui désirent poursuivre des études à temps plein au Québec dans un programme de formation professionnelle menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Ces bourses s'adressent en priorité aux étudiants étrangers provenant des marchés de l'Asie (Chine, Inde et Japon) et des Amériques (Brésil et Mexique) ainsi que des pays en voie de développement de la Francophonie.

La bourse est de 10 000 \$ pour les étudiants inscrits à un programme de 900 heures et moins. Pour les étudiants inscrits à un programme de plus de 900 heures et qui s'échelonne sur plus d'une année, 1 000 \$ supplémentaires sont versés pour chaque tranche de 100 heures supplémentaires, jusqu'à concurrence de 19 000 \$ au total pour un programme de 1 800 heures.

En plus de la bourse, le Ministère offre l'exemption des droits de scolarité supplémentaires applicables aux étudiants étrangers à tous les boursiers de ce programme. Des modalités permettant de couvrir l'assurance maladie et hospitalisation obligatoire sont également prévues.

Les candidatures sont présélectionnées par les commissions scolaires. Elles sont ensuite transmises à l'organisme gestionnaire du programme de bourses d'excellence, Éducation internationale, qui procède à la sélection finale des candidats. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, consultez le site suivant :

■ www.education-internationale.com

¹ En vertu d'une entente France-Québec en matière d'éducation, les étudiants français paient les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.



TRAVAILLER DURANT VOTRE FORMATION

POUR VENIR ÉTUDIER AU QUÉBEC, VOUS DEVEZ DISPOSER DES RESSOURCES FINANCIÈRES SUFFISANTES POUR SUBVENIR À VOS BESOINS PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VOS ÉTUDES SANS AVOIR À TRAVAILLER. NÉANMOINS, VOUS POURRIEZ ÊTRE AUTORISÉ À TRAVAILLER DURANT VOTRE FORMATION, DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME COOPÉRATIF OU DE STAGE OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION DE VOTRE DIPLÔME EXCLUSIVEMENT.

Programmes coopératifs et stages

Certains programmes d'études incluent un stage obligatoire ou prennent la forme d'un enseignement coopératif avec alternance études-travail.

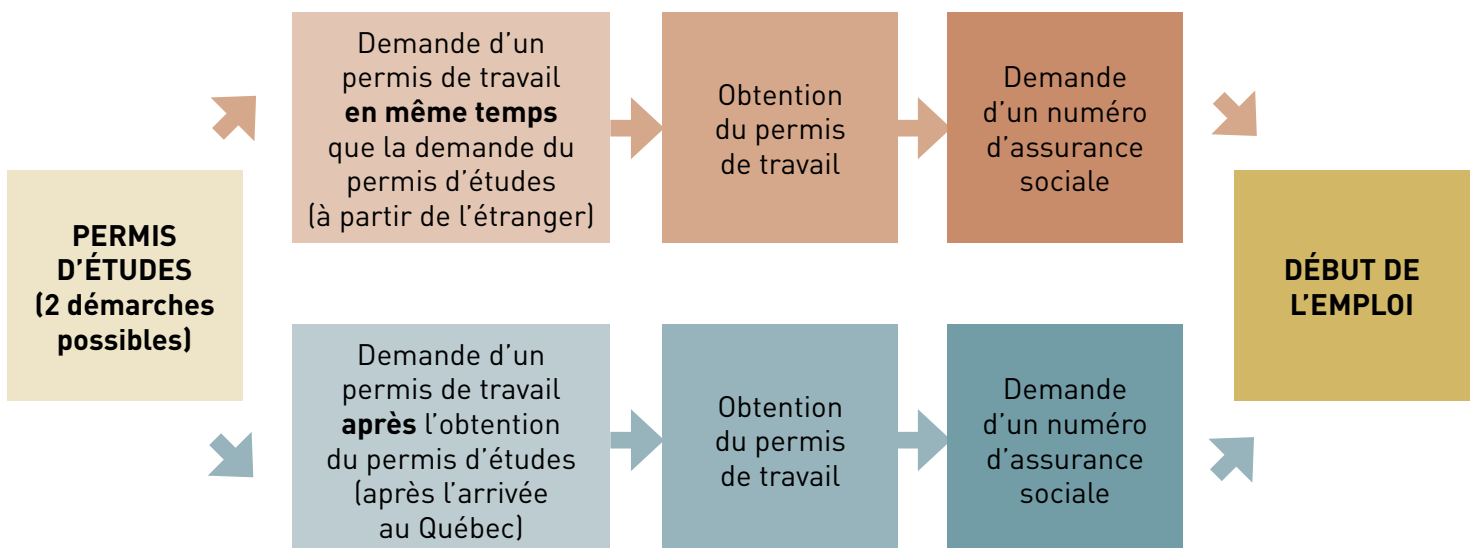
Si vous vous inscrivez à un tel programme, vous devez, avant d'entreprendre un stage ou une période de travail, obtenir un permis de travail auprès de Citoyenneté et Immigration Canada. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, reportez-vous à l'adresse suivante :

■ www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-coop.asp

Une carte d'assurance sociale est nécessaire pour occuper un emploi rémunéré au Canada. Pour en savoir davantage sur le processus de demande d'un numéro d'assurance sociale, consultez le site de Service Canada à l'adresse suivante :

■ www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas/index.shtml

DÉMARCHES POUR TRAVAILLER DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME COOPÉRATIF OU DE STAGE



Depuis quelques années, le Québec doit faire face à une demande accrue de main-d'œuvre dans de nombreux métiers spécialisés et professions. C'est pourquoi il accorde une importance particulière à la formation professionnelle. L'élaboration des programmes de formation se fait en collaboration avec le monde du travail afin d'assurer la pertinence de la formation offerte et d'adapter les programmes aux nouveaux besoins.

Il est possible de consulter la *Liste des domaines de formation privilégiés* au Québec. Cette liste est utilisée pour favoriser la sélection d'immigrants travailleurs qualifiés formés dans des domaines offrant, sur un horizon de moyen terme, de bonnes perspectives d'intégration professionnelle au Québec. Pour en savoir davantage, reportez-vous à l'adresse suivante :

- [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/
domainesdeformationprivilegies](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/domainesdeformationprivilegies)

Si vous étudiez ou avez réussi un programme de formation professionnelle menant à un DEP ou à une ASP d'une durée de 900 heures ou plus et que vous envisagez prolonger votre séjour au Québec dans la perspective d'y vivre de manière permanente, vous pourriez être admissible au dépôt sur place d'une demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ) menant à la résidence permanente. Plusieurs critères seront examinés, dont votre connaissance du français. Pour connaître les exigences requises et remplir une demande, veuillez vous reporter à l'adresse suivante :

- [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/etudiants-
demeurer-quebec](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/etudiants-demeurer-quebec)

Information générale

Portail du gouvernement du Québec : www.gouv.qc.ca

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Adresse générale : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Service aux étudiants étrangers

285, rue Notre-Dame Ouest
Rez-de-chaussée, bureau G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8
CANADA

Région de Montréal et de l'étranger : 514 864-9191

Ailleurs au Québec : 1 877 864-9191

Courriel : renseignements@micc.gouv.qc.ca

Cette brochure est disponible à l'adresse suivante :
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-
installer/etudiants/informer/index.html](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/informer/index.html)

Autres ministères

- Citoyenneté et Immigration Canada : www.cic.gc.ca
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :
www.mels.gouv.qc.ca

Regroupements

- Éducation internationale :
www.education-internationale.com
- Association des commissions scolaires anglophones
du Québec : www.qesba.qc.ca
- Fédération des commissions scolaires du Québec :
www.fcsq.qc.ca

LE QUÉBEC VOUS OFFRE UN SYSTÈME D'ÉDUCATION
RÉPUTÉ, DES DIPLÔMES RECONNUS À L'INTERNATIONAL
ET UNE QUALITÉ DE VIE EXCEPTIONNELLE, COMME EN
FAIT FOI SA POSITION DE TÊTE AU CLASSEMENT DE
L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOP-
PEMENT ÉCONOMIQUE (OCDE).

**FAITES DU QUÉBEC VOTRE TERRE
D'ACCUEIL POUR VOS ÉTUDES !**



www.immigration-quebec.gouv.qc.ca



**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec 